

ASSEMBLEE NATIONALE

28 janvier 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. GONNOT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et MM. POIGNANT, SAUVADET, DUBRAC et VIALATTE

ARTICLE 7

Au début de la première phrase du premier alinéa du II de cet article, insérer les mots :

« A la demande de chaque chambre de commerce et d'industrie concernée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser explicitement ce qui figure déjà implicitement dans le texte.